



Département du territoire
et de l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Monsieur Bruno Oberle
Directeur
Office fédéral de l'environnement
3003 Berne

Réf. : OLA/DGE

Lausanne, le 27 OCT. 2014

Révision du manuel des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement

Monsieur le Directeur, *cher Bruno*

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a pris connaissance de votre demande de *révision du manuel des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement*. Il vous remercie de la possibilité de vous transmettre sa position.

De manière générale, les conventions programmes 2016-2019 s'inscrivent dans la continuité des objectifs et mesures des CP de la période précédente. Elles tiennent compte des travaux d'accompagnement effectués dans le cadre d'une collaboration constructive avec les cantons. Le canton de Vaud n'a par conséquent pas de remarques de fond au dispositif proposé.

Le manuel mentionne à plusieurs reprises que certaines prestations relatives à la conservation des espèces et des biotopes peuvent être conduites dans différentes CP. En théorie, cette souplesse est bienvenue. Cependant, dans la pratique, elle se heurte à plusieurs obstacles (selon les CP, une même prestation peut être subventionnée avec des taux différents ou la subvention fédérale est déterminée une fois par un taux sur des coûts effectifs et une autre fois par des forfaits). Ces derniers doivent être solutionnés dans la révision du manuel.

Dans le secteur forestier, des changements importants liés au projet du Conseil fédéral de modifier partiellement la législation forestière sont en cours actuellement. La nouvelle orientation vise à dédommager les cantons pour les mesures de protection et de réparation des dégâts aux forêts qui ne sont pas protectrices. Le canton de Vaud approuve cette nouvelle orientation. Cependant, il est à déplorer que la possibilité de présenter des projets spéciaux n'ait pas été maintenue. La DGE souhaiterait poursuivre et faire évoluer le projet de sylviculture intégrée des forêts irrégulières du Haut-jura.

La révision partielle de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale (OROEM) va entraîner des charges supplémentaires pour la DGE. De nouvelles compétences sont confiées aux surveillants des réserves OROEM. Les conséquences financières de la mise en oeuvre de ces tâches supplémentaires ne sont pas encore évaluées mais elles auront sans aucun doute un effet en terme de ressources humaines. Le projet de manuel des conventions-programmes ne prévoit pas

de moyens supplémentaires dans le domaine des sites fédéraux de protection de la faune sauvage.

Les remarques du canton de Vaud sont résumées ci-dessous pour chacun des 11 parties du projet de manuel. Les détails des observations et demandes vaudoises se trouvent dans l'annexe jointe.

Partie 1 Politique de subvention orientée sur des programmes : bases et procédures

L'article 8.4 de la convention-programme ne contient pas de réserve relative à la transmission des rapports du Contrôle cantonal des finances (CCF) qui permette de sauvegarder l'application d'une loi cantonale et les compétences du Conseil d'Etat. En effet, seul ce dernier peut autoriser la transmission des rapports du CCF à d'autres destinataires que ceux définis dans la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF).

Partie 2 Domaine de la protection de la nature et du paysage

Le manuel mentionne à plusieurs reprises que certaines prestations relatives à la conservation des espèces et des biotopes peuvent être conduites dans différentes CP. En théorie, cette souplesse est bienvenue. Cependant, dans la pratique elle se heurte à plusieurs obstacles (selon les CP, une même prestation peut être subventionnée avec des taux différents ou la subvention fédérale est déterminée une fois par un taux sur des coûts effectifs et une autre fois par forfaits). Ces derniers doivent être solutionnés dans la révision du manuel. Ils nécessitent une coordination au niveau de la Confédération.

Les inventaires cantonaux doivent aussi être pris dans l'objectif OP1 et IP1 (surface du périmètre de projet ou nombre de communes concernées). Les indicateurs de qualité sont difficilement lisibles et ne contribuent pas à une mise en œuvre facilitée des CP sur le terrain. Des simplifications doivent encore être apportées, notamment concernant les sous-objectifs de l'objectif OP1.

La démolition ou transformation d'infrastructures portant atteinte au paysage, les mesures de valorisation en dehors d'objets IFP et les études paysagères dans les projets d'agglomération devraient bénéficier d'aides financières en lien avec les CP.

Pour les espèces exotiques, des priorités claires doivent être données, dans la mesure où leur éradication n'est pas obligatoire. Des précisions sont aussi nécessaire pour la gestion des invasives en forêt (qui paie et via quel CP et sur quelle base).

Partie 3 Domaine du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO

Le canton de Vaud n'est pas concerné.

Partie 4 Domaine des parcs d'importance nationale

La CP ne mentionne pas de collaboration ni d'implication avec le secteur forestier, bien que le territoire des parcs est souvent très boisé. Ceci est d'autant plus vrai pour les projets de parc naturel périurbain. L'objectif du produit devrait être adapté au type de parc.

Les indicateurs de prestations et de qualité pour l'objectif 1 ne sont pas clairs. Ils doivent être corrigés afin d'encourager des actions efficaces et utiles.

Partie 5 Domaine du bruit et de l'isolation acoustique

La proposition de réduire le montant alloué pour le changement de fenêtres pour les bâtiments exposés au bruit du trafic routier et de mettre l'accent sur le financement des mesures visant à réduire le bruit à la source est à soutenir. En particulier, la pose de revêtement silencieux en milieu urbain doit être privilégiée à toutes autres mesures. Pour que l'état de la technique de ce type de revêtement évolue de manière significative, il est important que l'ensemble des offices concernés de la Confédération s'engage dans cette voie.

Partie 6 Domaines des ouvrages de protection et les données de base sur les dangers

L'entretien courant des ouvrages de protection n'est pas prévu, alors que celui-ci peut, dans certains cas et maîtres d'ouvrages à faible capacité financière, représenter des montants conséquents, sans qu'il en résulte d'un manque d'attention ou de responsabilité. De ce fait, en relation avec les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre les dangers naturels, le canton de Vaud demande à la Confédération d'intégrer tout ou partie des frais d'entretien courant dans la liste de coûts imputables pour le subventionnement.

Une seconde demande de modification a trait à la prise en compte des coûts imputables pour les mises en décharge de matériaux. Lorsque ceux-ci résultent d'un déclenchement préventif de matériaux, ils devraient pouvoir être pris en considération à l'avenir comme mesure subventionnable à part entière.

Partie 7 domaine des forêts protectrices et la protection des forêts

Le canton prend note que la nouvelle partie "protection des forêts hors forêt protectrice", liée à une modification légale en cours au Parlement, est rattachée pour une période pilote à la CP forêt protectrice. Considérant les faibles montants réservés par l'OFEV pour ce nouvel objectif qui pourrait couvrir des dégâts considérables en cas de risques et de dégâts subits (à l'exemple du capricorne asiatique qui sévit actuellement dans le canton de Fribourg), le canton de Vaud se réserve le droit de présenter des projets spécifiques à l'OFEV à prendre en considération en cours de période RPT, au moment où d'importantes mesures de prévention et de réparation devraient être mises en œuvre.

La fiche de programme (p. 5, § 7.2.1.) et plus particulièrement la ligne ID 08-3 ne prévoit que des mesures de prévention, alors que la base légale prévue dans la révision de la LFo comprend également des mesures de réparation. De ce fait, le tableau, sous IP 4.1 et 4.2, devrait être complété comme suit: "coûts des mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts".

Partie 8 Domaine de la biodiversité en forêt

Le canton de Vaud prend note de l'évolution du cadre de soutien de l'OFEV qui vise, dans la continuité du dispositif déjà en place, à une meilleure priorisation des actions, selon des indicateurs de qualité plus précis. Cette évolution est partagée.

Cela dit, de manière générale, la délimitation des financements et des mesures de la CP biodiversité en forêt n'est pas suffisamment claire par rapport aux CP 2 et 4 (protection de la nature et du paysage et parcs d'importance nationale), ainsi que par rapport à la nouvelle politique agricole PA 14-17. La possibilité de disposer de différents financements pour des mêmes mesures rend difficile la gestion de la CP. Une meilleure répartition des mesures et enveloppes directement lors de l'élaboration des CP gagnerait en clarté opérationnelle au niveau cantonal, à la fois pour une meilleure conduite opérationnelle des projets et pour la diminution des risques de doubles subventionnements.

En matière de financement, il est prévu de transférer les mesures de création et d'entretien des chênaies ou d'essences rares de la CP "biodiversité en forêt" vers la CP "gestion des forêts". Comme cet objectif est important pour les forêts vaudoises, le canton de Vaud insiste pour que les moyens prévus soient également transférés auprès de la CP gestion.

Enfin, l'annexe "actions prioritaire de la Confédération au niveau régional" ne reflète pas suffisamment les observations et priorités du canton de Vaud. Elle devrait être revue en collaboration avec les responsables cantonaux.

Partie 9 Domaine de la gestion des forêts

En matière d'optimisation des structures et processus de gestion, le canton de Vaud partage l'option prise par l'OFEV de prendre en compte des projets issus d'une stratégie cantonale à préétabli avant avril 2015. Cela dit, au vu de l'importance des forêts privées, lesquelles sont largement sous-exploitées depuis une quarantaine d'années et dont les contraintes de gestion sont assez spécifiques, un objectif ou une mention plus explicite d'améliorer la gestion des forêts privées devrait être inséré. Pour le canton de Vaud, il s'agit d'un potentiel important à valoriser, tant au niveau économique que d'un point de vue biodiversité.

La demande générale du canton de Vaud de maintenir la possibilité de présenter des projets "spéciaux" Confédération-cantons concerne en particulier les thèmes de la convention "gestion des forêts" qui peuvent, comme par exemple dans le Haut-jura vaudois, être couplés au niveau opérationnel avec des objectifs d'autres conventions programmes.

Partie 10 Domaine des sites fédéraux de protection de la faune sauvage

L'indicateur de qualité « Acceptation des sites protégés » nécessite de définir des critères clairs quant à l'atteinte des objectifs. L'OFEV doit définir quelle CP finance les tâches nouvelles introduites par la révision de l'OROEM. Des clarifications sont obligatoires pour éviter des doubles subventionnements. De plus, des moyens supplémentaires doivent être accordés pour tenir compte des nouvelles compétences confiées aux surveillants des réserves et des activités supplémentaires que cela occasionne.

Le forfait prévu pour les projets de signalisation pour la canalisation des visiteurs n'est pas suffisant, tout comme les montants alloués pour les plans de gestion.

Partie 11 Domaine de la revitalisation des eaux

Les conditions inhérentes au pourcentage de subventions accordées doivent sensiblement être simplifiées. L'objectif 5 est incompréhensible dans sa version actuelle.

La revitalisation des eaux sous-entend de passer par l'obtention de surfaces supplémentaires consacrées à la dynamique des lacs et cours d'eau. Il s'agit donc de favoriser ces opérations en offrant aux cantons un maximum de soutien dans ces négociations extrêmement difficiles notamment en milieu agricole. Il est nécessaire d'accorder une indemnité supplémentaire, au titre de l'objectif 5 (surlongueur, surlargeur) aussi aux tronçons d'utilité faible dans la mesure où cela se justifie d'un point de vue de la nature.

Les mesures d'entretien des tronçons revitalisés doivent également être subventionnées.

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de mes remarques et d'introduire les modifications souhaitées, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. de Quattro'.

Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Annexe : Détail sur les remarques du canton de Vaud relatives à la révision du manuel des CP.

Copie : M. Cornelis Neet, directeur général.